Conditions générales de vente de la pension canine

Article 1 : Préambule

L'Espace Canin Evoluchien propose des activités d'éducation, de sports et de pension canine.
Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent pour la pension canine de l'Espace Canin Evoluchien.

Article 2 : Horaires de la pension

La pension est ouverte 7j/7 de 9h à 12h et de 14h à 18h.
Les visites, l'accueil et les départs de vos compagnons **se font exclusivement sur rendez-vous** sur ces plages horaires. Pour le bien-être des pensionnaires et du personnel de la pension, l'Espace Canin vous remercie de respecter ses horaires.
Dans le cas où les horaires de RDV ne seraient pas respectés (+15min de différence) et non justifiés auprès de l'Espace Canin, **une majoration de 10€ sera ajoutée.**
Les rendez-vous dimanches et jours fériés sont majorés de 5€.

Article 3 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Ne sont admis que les animaux identifiés et à jour de vaccination (+ de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Piroplasmose (CHPPi).
Le carnet de vaccination et les papiers d'identification devront obligatoirement être remis à la pension durant le séjour.
Les chiens agressifs envers les humains ne sont pas admis.
L'Espace Canin se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se relèverait malade ou contagieux.
Le propriétaire, qui doit être assuré en **Responsabilité Civile pour son animal**, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable à la pension.

Article 4 : Conseil avant un séjour

Il est conseillé de faire un **déparasitage interne** (vermifuge) et **externe** (puces et tiques) avant l'entrée en pension.
S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire un traitement anti parasitaire ou une visite vétérinaire.
Si votre animal est allergique à certaines substances, merci de l'indiquer sur le formulaire de réservation.
Le propriétaire, **souhaitant que son chien soit promené avec d'autres chiens**, accepte les risques potentiels qui peuvent en découler (griffures, morsures, blessures...).
Pour éviter tout problèmes intestinaux, **il est conseillé de fournir l'alimentation** du chien. En cas d'insuffisance de nourriture, la pension nourrira le chien avec ses propres croquettes. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant aux recommandations de son propriétaire.
Une pré visite est recommandée, elle vous permet de visiter la pension, permet que le caractère du chien soit vérifié et que tous les documents soient complets (carnet de vaccination, formulaire de réservation)

Article 5 : Réservation, facturation et modes de paiement

Le prix journalier comprend : l'hébergement, les balades, câlins, alimentation, hygiène du box.
Le prix journalier ne comprend pas : les soins médicaux éventuels.
Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ du chien.

Modes de paiement acceptés : Chèque, espèce, virement bancaire
Un acompte, correspondant à 30% du séjour, sera demandé pour toute réservation. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour.
Le formulaire de réservation de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de séjour.
Le solde de la pension est à régler à l'arrivée de l'animal.
Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son chien.

Article 6 : Arrivée et départ du chien

L'arrivée et le départ doivent être réalisés par le propriétaire du chien ; si une autre personne le fait, la pension doit être prévenue.
A l'arrivée du chien, le carnet de vaccination doit impérativement être remis à la pension. L'arrivée et le départ de vos compagnons **se font exclusivement sur rendez-vous** (voir article 2).

Article 6 : Responsabilité

L'Espace Canin met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toutes responsabilités dans les cas suivants :

- Fugue. Le propriétaire est conscient de la hauteur des grilles des box et des grillages des parcs de détente
- Maladie
- Décès
- Parasite
- Blessure

Article 7 : Objets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

Article 8 : Maladies

Le propriétaire s'engage à avertir l'Espace Canin des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à l'Espace Canin de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en la matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement (Clinique vétérinaire St Marc à Lannion), suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Article 9 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratique une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivre au propriétaire, ceci a ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire.

Article 10 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser l'Espace Canin. *A défaut*, 3 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal a une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 11 : Les chiens catégorisés

L'Espace Canin accepte les chiens de catégorie 2 à condition que les propriétaires apportent une copie de leur permis de détention et de l'évaluation comportementale.